

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE CONJOINT

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET VALANT

ARRETE DE CIRCULATION

avec déviation par voies communales et départementales

PA/2021/02/035

La Présidente du Conseil Départemental
Le Maire de La Forêt Fouesnant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 24 février 2021, présentée par Monsieur Jean-Marc SIMIER, conducteur de travaux pour l'entreprise COLAS Quimper, ZI Kernevez 29000 QUIMPER, en vue de l'exécution de travaux de rénovation de voirie pour le compte de la commune, du mardi 09 mars 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus, Rue et place de la Baie, 29940 LA FORET-FOUESNANT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la rue de la Baie (VC5 depuis l'allée du Mesmeur au rond-Point de Peniti) et sur la place de la Baie (côté place du marché alimentaire) sur le territoire de la Commune de La Forêt-Fouesnant pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT l'obligation pour l'autorité municipale de prendre toutes mesures d'accompagnement propres à garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à y stationner les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - Du mardi 09 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus, la circulation routière sera interdite rue de la Baie (VC5 depuis l'allée du Mesmeur au rond-Point de Péniti).

Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire au carrefour de la Baie et dans l'autre sens au carrefour du Péniti, en utilisant l'itinéraire fléché dans les deux sens de circulation :

- Depuis le carrefour de la rue de la Baie par la RD 44 (rue Neuve), la RD 783 et la route de Croas Avalou ;
- Depuis le carrefour giratoire de Péniti par la route du Cranic, la route de Pontalec et la route de Croas Avalou / par la route de Kerleven, la rue de Menez Moor et la route de la Plage

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier (à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux) :

- Du mardi 09 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus, rue de la Baie.
- Du mardi 09 mars 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus, place de la Baie (place du marché alimentaire).

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur. La fourniture de la signalisation du chantier et de la déviation est à la charge du pétitionnaire et sera posée et déposée conjointement avec les services communaux.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux.




ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Quimper dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- M. Jean-Marc SIMIER, Conducteur de travaux pour l'entreprise COLAS Quimper,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>La Présidente du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille</p> <p>Le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper - Ty Nay</p> <p> Benoît ANDRIEU</p>	<p>La Forêt-Fouesnant, le 26 février 2021</p> <p>Le Maire, Daniel GOYAT</p> <p> </p>
--	---

Destinataires :

- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille
- CCPF